



Contacts :

Pour la partie gestion et MDFSE

Ludovic MULET

Responsable de l'Organisme
Intermédiaire

ludovic.mulet@epec.paris

☎ : 01 53 09 94 32

Victorine MONDON

Responsable de projets FSE
victorine.mondon@epec.paris

☎ : 01 84 83 07 17

Clara GRIMAUD

Chargée de gestion FSE
clara.grimaud@epec.paris

☎ : 01 84 83 09 06

Pour la partie pédagogique

Mehdi ZARAT

Directeur Opérationnel
mehdi.zarat@epec.paris

☎ : 01 53 09 94 30

Charles TOURNEUX

Responsable de projets
accompagnement
charles.tourneux@epec.paris

☎ : 01 84 83 07 22

APPEL A PROJETS EXTERNE

PROGRAMMATION 2023

« Parcours Emploi PLIE 2023 - Insertion professionnelle pour les personnes transgenres »

Programme Opérationnel National
FSE 2014 – 2020
Pour l'emploi et l'inclusion en
Métropole

FONDS REACT'EU

AXE PRIORITAIRE 5 :

« Favoriser la réparation des dommages
à la suite de la crise engendrée par la
pandémie de COVID-19 et préparer une
reprise écologique, numérique et
résiliente de l'économie »

Date de lancement de l'appel à projets :

Le 26/09/2022

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 28/10/2022

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

CADRES D'INTERVENTION REACT'EU

AXE PRIORITAIRE 5

Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT'EU)

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13i : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► **Objectif spécifique 1 :** Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

REACT-EU est une initiative présentée par la Commission le 28 mai 2020. Elle complète deux propositions antérieures, l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+), lesquelles modifient les règles relatives aux dépenses de la politique de cohésion.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et 6).

I/ PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET TYPE D' ACTIONS CONCERNÉES

I-I AXE 5 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► **Objectif spécifique 1** : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

A ce titre, et plus particulièrement suivant l'appel à projets, les types d'actions suivantes peuvent être financés, à l'instar des crédits d'intervention FSE de l'Axe 3 :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Les changements attendus en réponse à la pandémie de COVID-19 :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

II/ CADRES DE REFERENCE ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

II.1 - Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visent à fédérer les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur un territoire, afin de proposer aux personnes les plus en difficulté, des parcours individualisés vers l'emploi durable, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé.

Des textes de référence rappellent les finalités et missions des PLIE :

La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme Opérationnel National du 10/10/2014 déclinant les priorités des fonds européens dans l'axe 3 « **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** » :

« L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développé en France, via des dispositifs tels que le Plan Local d'Insertion et l'Emploi ou la Pacte Territorial d'Insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales, reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée ».

Ainsi les PLIE sont issus d'une politique institutionnelle partenariale et reposent sur la volonté (déclinée localement) de mettre en cohérence l'ensemble des actions d'insertion, de formation ou d'accompagnement social avec pour objectif final le retour à un emploi stable et durable.

La structure animatrice du PLIE ne se substitue pas aux autres outils de l'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, chantiers-écoles...) ni aux organismes sociaux. Elle a même vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place sur un territoire de nouveaux outils d'insertion, des projets innovants adaptés à un public très éloigné de l'emploi, à mobiliser et impliquer les acteurs économiques au service des politiques d'insertion et de l'emploi pour les personnes suivies par le PLIE.

II.2 - Présentation de l'EPEC qui porte le PLIE de Paris

L'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) a été constituée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion entre l'association PLIE Paris Nord-Est et la Maison de l'Emploi de Paris.

Acteur de l'emploi du territoire parisien, l'EPEC développe des actions structurantes dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et de la gestion territoriale de l'emploi et des compétences.

L'EPEC regroupe l'ensemble des missions du PLIE Paris Nord-Est et de la Maison de l'Emploi de Paris, en œuvre sur le territoire parisien depuis plus de 10 ans.

L'association porte l'ambition d'être un levier majeur de la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur le territoire parisien. Ses orientations stratégiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec celles portées par les autres acteurs parisiens, en particulier de la Collectivité parisienne, du Service Public de l'Emploi et du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'EPEC vise l'émergence et la pérennisation d'actions innovantes, dans une logique de décroisement des approches d'insertion, d'emploi, de responsabilité sociale des entreprises et de gestion des ressources humaines.

Le PLIE de Paris est inscrit dans le cadre de références nationales puisqu'il répond à la plupart des priorités de l'orientation stratégique « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Outil d'inclusion sociale au plus près des besoins des personnes les plus fragilisées, le PLIE de Paris organise l'accompagnement vers et dans l'emploi d'une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Au-delà d'un accompagnement individualisé et renforcé, le PLIE de Paris engage ses ressources pour proposer des actions offrant une réponse sur mesure et adaptée aux besoins de ses Participants, notamment à travers une forte ingénierie de formations. Il mobilise également les acteurs économiques et implique les entreprises, en amont et en aval des parcours.

Outil opérationnel d'une politique territoriale de l'emploi en faveur de ceux qui en sont le plus éloignés, le PLIE de Paris se doit de mobiliser les partenariats, de trouver des solutions nouvelles, de tisser des liens avec l'ensemble des acteurs associatifs, économiques, institutionnels et avec tous ceux qui œuvrent en faveur des publics en insertion. Il participe à l'animation locale et s'inscrit dans une logique globale de coordination avec l'ensemble des interventions des différents acteurs.

Alors que la situation économique et sociale globale est des plus inquiétantes, les missions du PLIE de Paris n'ont jamais été aussi stratégiques pour contribuer à ce que l'insertion durable de ceux qui sont les plus fragilisés reste possible.

L'EPEC / PLIE de Paris est Organisme Intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen. Il agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion et il effectue des tâches pour le compte de cette dernière vis-à-vis des bénéficiaires finaux des fonds structurels européens. A ce titre, l'OI PLIE de Paris assure, à travers une instruction rigoureuse des projets présentés, la programmation de projets éligibles, une rédaction précise et complète des actes attributifs des aides communautaires, le recueil des actes attributifs des autres concours publics intervenant sur l'opération et des contrôles de service fait. Ces contrôles doivent être mis en œuvre dans le respect de la réglementation nationale et communautaire.

II.3 - Présentation générale de l'Accompagnement à l'Emploi au sein du PLIE de Paris

A l'initiative de la Ville de Paris et des Maires des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, communément appelé PLIE a été mis en place sur Paris dans ces deux arrondissements en octobre 2005, dans un souci de mener une action ciblée et coordonnée en faveur de l'emploi, pour des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Sa fonction est de participer à l'animation des politiques d'insertion, de construire des solutions de proximité, de contribuer à la coordination de l'intervention de l'ensemble des acteurs. En 2010 puis 2011, le territoire d'intervention a été étendu sur trois nouveaux arrondissements que sont les 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Dès lors il avait été dénommé PLIE Paris Nord-Est.

Puis, plus récemment en 2016, le PLIE a connu et mis en œuvre une extension de son territoire d'intervention sur quatre nouveaux arrondissements, à savoir les 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris, afin d'être présent sur l'ensemble des arrondissements parisiens comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Il a donc pour territoire d'intervention depuis septembre 2016 les neuf arrondissements de Paris ci-dessus cités. Dès lors il a été dénommé PLIE de Paris.

Sur ces neuf arrondissements de Paris se manifestent des indicateurs de forte précarité (taux de ménages allocataires du RSA et de chômage supérieur à la moyenne parisienne) et dans lesquels se situent 21 quartiers politique de la Ville (géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015-2021). Les actions proposées prennent la forme d'un accompagnement individualisé, personnalisé et renforcé de chaque demandeur d'emploi, construit autour d'un projet professionnel répondant à ses capacités et attentes, tout en demeurant cohérent avec les besoins économiques du territoire et les demandes des employeurs.

Le PLIE de Paris mobilise et assemble les dispositifs et moyens existants, afin de rechercher et valoriser leur complémentarité. A ce titre, il a pour fonction d'être une plate-forme partenariale sur un territoire au sein duquel se coordonnent les programmes et les actions en matière d'inclusion, d'emploi et de formation. Ainsi, il participe au développement du partenariat, à la professionnalisation des acteurs et à la gouvernance territoriale. Il a plus particulièrement pour effet de renforcer les liens coopératifs entre les différents acteurs de l'emploi ainsi que de favoriser leur rapprochement avec les acteurs économiques et ceux de l'insertion.

Face à une conjoncture de crise et de précarisation croissante des populations les plus vulnérables, le PLIE de Paris continue d'affirmer que seules des modalités d'intervention au plus près des demandeurs d'emploi peuvent garantir la construction de réponses adaptées à l'attention des personnes écartées durablement du marché du travail: DELD, bénéficiaires du RSA, public ayant un faible niveau de formation et de qualification, habitants de quartiers prioritaires, seniors et chefs de famille monoparentale.

L'intervention du PLIE de Paris est fondée sur certains principes :

- Une démarche d'insertion visant l'accès à l'emploi durable, dans une politique de maintien à l'emploi comme promotion individuelle et collective ;
- La prise en considération de l'évolution de l'environnement et la nécessaire innovation dans le partenariat ;
- La mobilisation des acteurs économiques (secteurs marchand et non marchand) en visant la convergence des besoins des Participants et des employeurs.

L'intervention du PLIE de Paris développe une méthode adaptée par :

- Un suivi actif constant de 70 Participants par accompagnateur, Référent de Parcours PLIE (RPP);
- Une méthodologie qui prend en compte l'approche globale de chaque Participant et qui s'appuie sur le réseau social et économique de proximité ;
- Un parcours incitatif, par étapes successives et sans rupture, fondé sur un engagement réciproque ;
- Un accès à l'offre de service la plus large possible en s'appuyant sur le droit commun (Etat - Région - Département).

Le pilotage de l'Accompagnement à l'Emploi au sein du PLIE se structure autour des objectifs suivants :

- Rendre l'accompagnement PLIE accessible aux publics ciblés habitant sur le territoire d'intervention du PLIE de Paris ;

- S'assurer de la pertinence des projets locaux d'intégration des Référents PLIE sur le territoire d'intervention du PLIE de Paris ;
- Contrôler l'exécution des conventions établies avec les opérateurs bénéficiaires retenus.

Il offre un appui méthodique et individualisé auprès des Référents de Parcours PLIE :

- Veille régulière des files actives de Participants auprès de chaque RPP afin d'anticiper des difficultés et aider lors de médiations ;
- S'inscrire dans une relation de management fonctionnel auprès de chaque RPP, en appui de son encadrement hiérarchique ;
- Inscription systématique par le PLIE à une formation de tout nouveau RPP.

Il met en place le suivi des conventions des opérateurs bénéficiaires :

- Mise en place de rdv suivi d'activité pour les RPP et encadrants ;
- Réalisation d'un entretien d'objectifs semestriel et d'évaluation tripartite (Equipe d'Animation du PLIE de Paris / Référent PLIE / Opérateur) pour chaque RPP ;
- Vérification de Service Fait et Visite sur Place sur certains sites d'intervention des RPP.

Il développe une animation territoriale du service d'accompagnement PLIE :

- Informations collectives auprès des demandeurs d'emploi sur tous les arrondissements d'intervention du PLIE de Paris ;
- Comités d'Accès et de Suivi du PLIE afin d'émettre une décision sur l'ensemble des entrées et sorties d'accompagnement PLIE ;
- Renforcement du partenariat par une animation des structures hébergeant les RPP sur les arrondissements d'intervention du PLIE ;
- Réseau de partenaires prescripteurs : correspondants internes aux services sociaux de la Ville de Paris/Département et des agences Pôle Emploi ;
- Mobilisation du Comité Partenaires comme plateforme de coopération et d'échanges autour de l'analyse des difficultés d'insertion des publics ciblés et sur la réflexion indispensable sur les pratiques des professionnels de l'insertion.

III/ DEFINITION DE L'APPEL A PROJETS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2023

Le PLIE de Paris poursuit la mise en œuvre de son Accompagnement à l'Emploi à l'attention de l'ensemble des habitants des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris, par l'émission de cet appel à projets.

A cette fin, il a réalisé l'actualisation du cadre de référence à destination des opérateurs implantés sur son territoire d'intervention souhaitant se porter candidats. Les opérateurs sont invités à formuler une demande conformément à la procédure nationale FSE 2014-2020.

Pour sa part, le PLIE de Paris affirme les principes suivants :

- L'égalité de traitement de tous les habitants et le droit à un accompagnement individualisé vers l'emploi quel que soit le statut de la personne,
- La réduction des écarts en termes d'emploi et d'insertion entre quartiers prioritaires et le reste du territoire,
- Le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au Service Public de l'Emploi dans la lutte contre les exclusions,
- L'indispensable implication des acteurs économiques du territoire dans les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Fort de ces principes, Le PLIE de Paris lance un appel à projets dédié **spécifiquement à l'accompagnement professionnel des personnes transgenres**.

Historiquement discriminées, le parcours de vie des personnes transgenres est souvent marqué par des ruptures et des violences, qui ont autant d'impact qu'elles sont vécues jeunes et tout au long de la vie. La récurrence des violences et discriminations a un impact profond sur la santé psychique et physique des personnes, sur leur estime d'elles-mêmes, et dresse des obstacles multiples pour la poursuite de leurs parcours administratifs et sociaux.

Peu de données sont disponibles concernant les conditions de vie des personnes transgenres en France actuellement. Toutefois, les données existantes concernant l'état de santé de ces populations renseignent sur la précarité qui les touche. Elles sont en effet davantage exposées au VIH, aux IST, et vulnérables au risque suicidaire : il s'agit de vulnérabilités consécutives de la précarité, de ruptures de liens sociaux, familiaux, **d'obstacles à l'accès à l'emploi** et à un logement décent.

La crise de la Covid-19 a constitué un accélérateur majeur des inégalités vécues par les personnes transgenres, et notamment des plus précaires d'entre elles, les personnes transgenres migrantes. Souvent tributaires d'emplois non déclarés, notamment du travail du sexe, et occupant des logements insalubres, les confinements successifs ont mené à des pertes de revenus soudaines, et ainsi, souvent, à la perte d'un logement.

Les engagements récents de la France concernant l'accès aux droits des personnes transgenres, depuis notamment 2016 concernant la simplification des procédures de changement d'état civil, et les recommandations datant de 2021 du Défenseur des Droits, marquent l'amorce de l'engagement pour l'inclusion des personnes transgenres dans l'ensemble de la société. Au-delà des institutions et du champ légal, le contexte social et la visibilité croissante des enjeux transgenres constituent un tournant dans la place donnée aux populations transgenres et la condamnation des discriminations qu'elles vivent.

Une action dédiée à l'accès à la formation et à l'emploi des personnes transgenres constitue la mise en œuvre concrète des engagements pris par la France depuis plusieurs années : l'accès à l'emploi constitue à l'échelle individuelle un levier important pour lutter contre la précarité, un facteur favorisant pour l'estime de soi et l'amélioration des compétences psychosociales.

A l'échelle de l'ensemble de la société, l'accès à l'emploi des personnes transgenres est un outil pour lutter globalement contre les discriminations, en rapprochant les personnes du droit commun, en agissant pour leur visibilité, et en favorisant les espaces d'emploi et de formation adaptés à chacun-e.

III.1 - Les objectifs et les principes

Les objectifs visés comportent plusieurs dimensions :

- L'opération pour le premier semestre 2023 sera réalisée sur une période maximale de 6 mois : du 1er janvier au 30 juin 2023,
- La définition du parcours d'insertion individualisé et personnalisé dont l'objectif final est toujours, à plus ou moins long terme, l'accès à l'emploi durable. Le Référent de Parcours PLIE définit les moyens pour atteindre cet objectif et formalise les étapes du parcours en fonction du projet professionnel de la personne, de ses atouts et de ses freins à l'emploi ;
- L'accompagnement renforcé : ce travail de suivi de toutes les étapes du parcours (formation, emploi de parcours, emploi durable) doit se faire sur la base d'entretiens réguliers élargés, en face à face pour l'essentiel (en individuel et en petit collectif) et a minima 2 fois par mois, dont les conclusions sont répertoriées dans le logiciel de suivi des parcours Visual Course ;
- Pour la création de cette file active spécifique, l'objectif à atteindre sur l'opération une file active à 25 participant.e.s PLIE, avant le 30 juin 2023.

Le « Parcours Emploi PLIE » se structure autour de quatre notions :

- La création des conditions d'adhésion à l'accompagnement PLIE dès la période d'accueil diagnostic ;
- L'accompagnement individuel par l'établissement d'une relation d'écoute centrée sur la personne ;
- Le suivi tout au long du parcours par une veille active de l'engagement à chaque étape d'insertion et par l'analyse des réalisations ;
- Le suivi et la mise à l'emploi vers et dans l'entreprise.

III.2 - Les publics visés

Les éléments présentés ci-dessous reprennent les publics identifiés dans le cadre du Protocole du PLIE de Paris.

Les personnes éligibles à l'accompagnement auront en commun :

- De résider :
- sur le territoire global des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris
- D'être une personne transgenre ou en questionnement transidentitaire
- D'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche d'emploi,
- D'avoir 26 ans révolus,
- De cumuler des difficultés professionnelles et sociales, selon un diagnostic partagé entre le(s) prescripteur(s) et le Référent de Parcours PLIE,
- D'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle, inscrites ou non à Pôle Emploi.

Des critères prioritaires sont fixés pour :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les publics allocataires du RSA (non pris en charge par les associations conventionnées par la Ville de Paris) avec un taux de 50% visé par file active,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée des quartiers Politique de la Ville,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 45 ans, avec un taux visé de 30%
- Les migrants avec titre de séjour indiquant l'autorisation de travail,
- Les personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français,
- Les travailleurs handicapés pouvant travailler en milieu ouvert ne relevant pas ou ne souhaitant plus être bénéficiaires du dispositif CAP Emploi,
- Les cadres qualifiés DELD de plus de 3 ans de chômage.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE de Paris au terme de la phase de diagnostic, feront l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptés.

III.3 - Pièces justifiant l'éligibilité des publics visés

Les porteurs de projets devront fournir comme justificatifs d'éligibilité des publics cibles précités, les pièces suivantes :

- La pièce d'identité, titre de séjour (y compris ceux qui sont inférieurs à 1 an) ou récépissé de 1ère demande ou de renouvellement avec mention de l'autorisation de travail, en cours de validité à la date d'entrée dans le projet.
- Un justificatif de domicile
- Le contrat d'engagement à l'accompagnement PLIE de Paris

III.4 - Le cadre technique de réalisation

Ce paragraphe décrit les conditions de réalisation à prendre en compte par les organismes candidats :

- Recevoir les personnes orientées par les différents prescripteurs ;
- Réaliser avec chacune d'elle un diagnostic socioprofessionnel prenant en compte la motivation de la personne ainsi qu'une analyse des différentes difficultés périphériques à l'emploi ;
- Définir un parcours d'insertion construit avec la personne dont l'objectif final est toujours, à plus ou moins long terme, l'accès à l'emploi. Le Référent de Parcours PLIE définit les moyens pour atteindre ces objectifs et élabore les étapes du parcours en fonction du projet professionnel de la personne, de ses atouts et de ses freins à l'emploi ;
- Mettre en place un accompagnement renforcé : ce travail de suivi de toutes les étapes du parcours (formation, emploi parcours, emploi durable) doit se faire sur la base d'entretiens réguliers élargés, en face à face pour l'essentiel (en individuel et en petit collectif) et a minima 2 fois par mois, dont les conclusions sont répertoriées dans le logiciel de suivi des parcours « Visual Course » ;
- Proposer, pour chacun des Participants qu'il accompagne, l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs et des moyens de droit commun et spécifiques au PLIE pour assurer une dynamique de parcours et sa réalisation et en réduisant au maximum la période entre deux étapes du parcours ;
- Assurer, de manière globale, le suivi des Participants qu'il a dans sa file active pendant toute la durée de leur parcours et les accompagner vers puis dans l'emploi durable pendant une durée de six mois ;
- Renseigner le logiciel de suivi des parcours « Visual Course » des situations permettant de mesurer les contacts avec le Participant, les changements de situation et d'évolution de parcours du Participant et les communiquer au PLIE ;
- Inscrire son action dans un partenariat actif, prescripteurs - prestataires - entreprises, de manière à décloisonner le champ de l'insertion professionnelle ;
- Appuyer son intervention dans une approche systémique tant par rapport au public visé (prise en compte de la personne dans sa globalité), qu'à son environnement et aux acteurs impliqués dans les missions de formation, d'insertion et d'emploi ;

IV/ ELIGIBILITE DES PORTEURS ET DES PROJETS

Porteurs de projets :

La Région Ile de France en sa qualité de nouvelle autorité de gestion et les organismes intermédiaires du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du FSE ne peuvent pas déposer de demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, spécialisés dans l'accueil et le suivi de personnes transgenres, peuvent déposer des demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Les porteurs de projets éligibles au volet central du PON FSE 2014-2020 ne sont pas admis à répondre au présent appel à projets.

Types de projets :

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE/REACT'EU est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

V/ DUREE DU PROJET

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets est comprise entre le **01/01/2023 et le 30/06/2023.**

VI/ MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE » via le lien https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html » après la mise en production de l'appel à projets et du module de demande de subvention validé par l'autorité de gestion nationale.

Un dossier complet de demande de crédits, incluant les pièces annexes requises doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » au plus tard le **28 octobre 2022** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, **l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date butoir.**

Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur les sites www.europeidf.fr et www.fse.gouv.fr qui sont régulièrement mis à jour.

ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE/REACT'EU

I/ REGLEMENTS APPLICABLES

- Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).
- Le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, version 6, modifié, intégrant les crédits REACT EU, envoyé à la Commission du programme modifié le 17/11/21
- Règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié.
- Arrêté du 1 avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux et régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

II/ SELECTION ET ELIGIBILITE DES OPERATIONS

II.1 - Sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de l'Ile-de-France pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La simplicité de mise en œuvre.

II.2 - Eligibilité des opérations

Les opérations sont éligibles aux conditions suivantes :

- **Eligibilité des dépenses**

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception de celles relevant du forfait.
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire au service gestionnaire de l'Organisme Intermédiaire (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

Cependant, les opérations visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans le cadre de la propagation de la COVID-19 peuvent être retenues pour bénéficier du soutien FSE même si elles ont été matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant la soumission par le bénéficiaire de sa demande de subvention.

En effet, la disposition de l'article 65 §6 du règlement (UE) 1303/2013, à savoir « une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire » ne s'applique pas aux opérations visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans le cadre de la propagation de la COVID-19.

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

Les dépenses directes de personnel :

Elles sont composées :

- Du salaire brut chargé
- Des traitements accessoires prévus au contrat de travail ou à la convention collective.

Les dépenses directes de fonctionnement

Dès lors qu'une clé de répartition est appliquée à une dépense, celle-ci ne peut être qualifiée de dépense directe de fonctionnement car elle n'est pas intégralement et directement imputable au projet FSE subventionné. Elle relève donc des dépenses indirectes de fonctionnement qui sont prises en compte via la forfaitisation des coûts.

Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

- Le principe de l'éligibilité temporelle des dépenses est fixé par l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 modifié :
 - o Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;
- Aux termes de l'article 65 §10 du règlement (UE) 1303/2013 modifié, « [...] les dépenses relatives aux opérations visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans le cadre de la propagation du COVID-19 sont éligibles à partir du 1er février 2020 ».
 - o L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 prend des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire. Les règles d'éligibilité spécifiques sont :
 - A compter du 1er février 2020, les dépenses associées aux réalisations d'une opération qui font l'objet d'une annulation, d'un report ou d'une modification induits par la crise sanitaire née de l'épidémie de coronavirus Covid-19 et qui n'ont pu être récupérées sont rattachables à l'opération, lorsqu'elles sont prévues par convention ;
 - En outre, à compter du 16 mars 2020, lorsqu'il n'a pas été possible d'assurer le suivi du temps de travail du fait d'un confinement induit par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 puis des modalités progressives de dé-confinement, la moyenne des temps passés sur l'opération sur les mois précédant la mise en place du confinement sera retenue ;

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. Il est important de retenir que les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées par les instructions DGEFP dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

- **Capacité financière**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire de l'EPEC / PLIE de Paris peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

III/ PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

IV/ OBLIGATIONS DE PUBLICITE

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 modifié précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Vous trouverez en annexe de cet appel à projets :

- Les consignes de mise en œuvre des obligations de publicité dans le cadre d'une opération cofinancée par le FSE dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19.

V/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

Extrait du PON (p187 à 189), version approuvée le 10 octobre 2014 par la Commission européenne

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Le taux forfaitaire de 20% existant pour la programmation 2007-2013 est reconduit pour la programmation 2014-2020 dans les mêmes conditions. Il s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;

Qui choisit le taux forfaitaire ?

Le choix du taux forfaitaire revient au porteur de projet au moment où il dépose sa demande dans l'application « Ma Démarche FSE » en tenant compte des conditions suivantes :

- Pour le taux forfaitaire de 15 % :

Existence de dépenses directes de personnel et de dépenses indirectes

- Pour le taux forfaitaire de 20 % :

Existence de dépenses indirectes (hors exclusions suivant l'Arrêté du 02 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen)

- Pour le taux forfaitaire de 40 % :

Existence de dépenses directes de personnel et d'autres dépenses directes.

Le service gestionnaire pourra en toute opportunité retenir un autre taux forfaitaire lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets de ce porteur ayant déjà bénéficié d'un soutien FSE et de la nature de l'opération.

La mise en œuvre d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire à compter du 31 décembre 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

VI/ RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNÉES DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Dès à présent, les bénéficiaires peuvent accéder à cette fonctionnalité dès la réception de l'attestation de recevabilité de leur projet.

Indicateurs

Indicateurs entité | Participant

Liste des participants

Numéro	Participant	H/F	Indicateurs		Detail
			Entrée	Sortie	

Liste des imports

Aucun élément dans la liste

Importer de nouveaux participants

1) Télécharger le modèle de fichier

2) Compléter le fichier

3) Importer le fichier

Si vous cochez la case "Ecraser les données déjà présentes", toutes les données et saisies seront effacées sans possibilité de revenir en arrière.

Ecraser les données déjà présentes:

Fichier: Choisissez un fichier

Annuler

Sauvegarder

Lors du dépôt de sa demande, il est rappelé au porteur de projet dans l'onglet « Suivi des participants », son obligation de saisie. Il peut également télécharger les documents suivants :

- le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE ;
- le guide de cadrage du suivi et de l'évaluation 2014-2020 ;
- une documentation technique de l'import de participants : Ce document a pour objectif de décrire l'import en masse des participants sur une opération d'un point de vue technique.

Les porteurs de projet doivent saisir les données dans « Ma Démarche FSE » :

- Dès l'entrée du participant dans l'opération de l'ensemble des participants ;
- Impérativement pendant la durée de l'opération pour chaque nouveau participant ;

- Ainsi que les résultats de chaque participant à la sortie immédiate de l'opération ; dans la mesure du possible, les données sur les sorties doivent être enregistrés dans l'intervalle de quatre semaines après la date de sortie.

Le système doit être alimenté régulièrement en données. L'absence de saisie complète des données se traduit par des messages d'alerte envoyés par le SI au porteur de projet et au gestionnaire. L'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité du système de suivi. En effet, l'article 142.1.d du règlement UE n°1303/2013 modifié prévoit que la Commission peut suspendre les paiements en cas « d'insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi » et des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). Les porteurs de projet ont la responsabilité d'informer les participants de leurs droits dans ce domaine, en application de l'article 32 de loi du 6 janvier 1978, pour qu'ils soient en capacité de les exercer.

VII/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



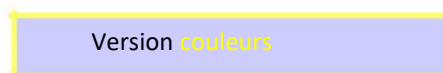
II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 modifié du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.

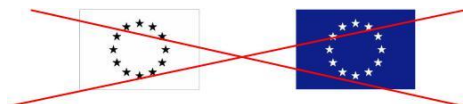


UNION EUROPEENNE



L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

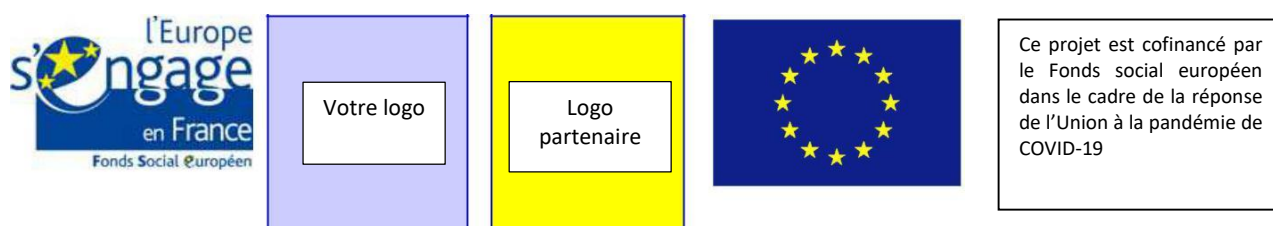
Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à la suite des logos de signature de vos documents, pages internet et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

Recommandation pour « signer » les documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le dispositif REACT-EU :



3/ Si vous avez un site internet

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment

La dimension minimale de cette affiche doit être A 3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site www.fse.gouv.fr.

1- Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité de l'ANCT en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020 et accessible sur le site.

2- Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) (<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>).

3- Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

Annexe 1

Rappel des obligations en matière de suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?

CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	

Coordonnées du participant Adresse complète Code postal – Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	X X X X X <i>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</i>
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	<i>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</i>
Date d'entrée dans l'action	X
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	X X
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	X X X X X X X X

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises

	18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation
		Nombre de participants inactifs	
		Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention
		Nombre de participants de moins de 25 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
		Nombre de femmes de moins de 25 ans	

		Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée

entreprises et des entrepreneurs	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillesse active et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Fiche temps
Nom Projet FSE
mois - année

Nom :
Prénom :

Date	Matin		Après-midi	
	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
		0,00		0,00

TOTAL 0,00

Date et Signature de l'intéressé

Date et Signature du responsable et cachet

OBJET	
DATE / HORAIRE	
LIEU	

NOM-PRENOM	ORGANISME / FONCTION	TELEPHONE / EMAIL	SIGNATURE

